



Résiliation assurance auto

Par **garaga**, le **06/01/2017** à **05:43**

Bonjour,

Bon j'ai un souci avec mon assurance auto.

En Avril dernier mon pote cartonne avec ma voiture. Il est en tord, il se démerde pour le remorquer etc...

Bref, l'assurance me dit qu'elle n'interviendra pas jusque la pas de problème. On m'annonce que le malus est rattaché au contrat d'assurance donc pour moi, même si je n'étais pas le conducteur... Soit!

Vu que j'ai pas trop vu le mec en question, les démarches ont un peu traîné pour savoir si on allait la réparer ou la mettre à la casse.

Bref en attendant je résilie l'assurance qui me coûte un bras chaque mois alors que la voiture dort dans un sous sol. Je leur envoie une lettre AR fin juillet.

Aucune réponse pendant X mois, quand j'appelle on me dit que c'est en cours, finalement je rappelle en décembre et la on me sort qu'ils ne peuvent pas prendre en compte la résiliation car la voiture doit obligatoirement être assurée. Je dois donc fournir soit un document de remise en destruction soit une autre assurance.

N'y'a t'il pas un moyen de contester les sommes payées "inutilement" et notamment concernant la non réponse à mon AR, qui m'a laissé dans l'inconnue?

Merci d'avance de m'avoir lu.

Cdlit

Par **Lag0**, le **06/01/2017** à **07:06**

Bonjour,
Avez-vous résilié à l'échéance du contrat en respectant le préavis ? Si oui, l'assureur devait bien prendre en compte votre résiliation, si non, résiliation non valable.

Par **garaga**, le **06/01/2017** à **07:12**

J'ai résilié après mes 12 premiers mois d'assurance, et si je ne me trompe pas la loi Hamon me le permet non ?

Par **chaber**, le **06/01/2017** à **07:41**

bonjour

[citation] on me sort qu'ils ne peuvent pas prendre en compte la résiliation car la voiture doit obligatoirement être assurée[/citation]tout à fait exact, même quand le véhicule est remis dans un garage

[citation]Je dois donc fournir soit un document de remise en destruction soit une autre assurance. [/citation]la remise en destruction est la vente à une casse automobile en fournissant l'acte de cession. Le contrat cesse le lendemain 0 heure.

La loi Hamon prévoit que le contrat de plus d'un an peut être résilié en justifiant un nouvel assureur

[citation]N'y'a t'il pas un moyen de contester les sommes payées "inutilement" et notamment concernant la non réponse à mon AR, qui m'a laissé dans l'inconnue?[/citation]non

les sommes payées "inutilement", selon vous, répondent bien à la nécessité d'être assuré et peuvent justifier votre volonté de poursuivre le contrat

Par **Lag0**, le **06/01/2017** à **07:41**

[citation]J'ai résilié après mes 12 premiers mois d'assurance, et si je ne me trompe pas la loi Hamon me le permet non ?[/citation]Non, la loi Hamon ne vous permet que de changer d'assureur et c'est le nouvel assureur qui résilie l'ancienne assurance.
Si vous voulez résilier purement et simplement sans prendre une nouvelle assurance, vous ne pouvez le faire qu'à l'échéance du contrat.

Par **garaga**, le **06/01/2017** à **07:55**

Ok. Merci pour vos réponses rapides

Je l'ai mauvaise parce que j'ai attendu plusieurs mois puisque le dossier était "en cours" selon eux pensant que j'allait être remboursé des sommes mensuelles depuis ma résiliation. J'imagine qu'il n'y a pas vraiment de place pour avoir gain de cause à ce niveau la ...